

# REGLES DE MEDIATIONS

- 1 Le médiateur doit être présent à toutes les formations, les réunions, même si elles ont lieu un jour où il n'a pas cours.
- 2 **Le médiateur intervient quand :**
  - Les **élèves** en conflit le lui demandent
  - Les **adultes** lui proposent et que les élèves en conflit sont d'accord
  - Lui** le propose et que les élèves en conflit sont d'accord
- 3 **Le médiateur propose aux élèves en conflit une alternative à l'intervention d'un adulte et à la sanction**
- 4 Le médiateur peut intervenir pour aider à **régler les petites incivilités**
- 5 Avec l'accord d'un tuteur référent, le médiateur se rend **dans une salle** avec les élèves en conflit pour la médiation. **Durant la récréation, une heure de permanence ou pendant un cours**
- 6 Le médiateur veille à ce que **les élèves venus en médiation se parlent en se respectant et sans dire de gros mots**
- 7 Le médiateur permet à **chacun des élèves d'exprimer son point de vue puis de se mettre d'accord sur une solution**
- 8 **Le médiateur ne peut exprimer de préférence pour un élève par rapport à l'autre**
- 9 **Le médiateur remplit la fiche de médiation et la remet à un tuteur référent après la médiation**
- 10 **Le médiateur ne doit pas répéter ce qui est dit pendant les médiations aux autres élèves.** Il peut par contre, faire le point avec un tuteur référent
- 11 **Le médiateur doit être présent aux réunions** organisées par les tuteurs référents qui vont lui permettre d'exprimer les difficultés rencontrées dans le rôle de médiateur et de trouver des conseils
- 12 **Le médiateur n'a pas obligation de réussite** dans une médiation, **mais il doit respecter les règles de la médiation.** Si la majorité des tuteurs référents ou des médiateurs constatent trop de manquements au rôle de médiateur, et ceci malgré les recadrages, **l'élève pourra se voir destitué de ce rôle**